

# Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques

N° 4 - JANVIER 2006

Bulletin de liaison

## L'EDITO



*Cela fait maintenant plus de sept mois que vous m'avez élue présidente de l'ANGVC et, malgré tout le travail que cela nécessite, je suis ravie de faire partie de cette formidable équipe. Je suis persuadée qu'on va avancer tous ensemble.*

*Je remercie particulièrement ici toutes les personnes, adhérentes ou non de l'association, qui ont signé la pétition contre la taxe d'habitation (4500 signatures à ce jour). Je pense que les responsables politiques et les élus ont compris qu'ils devaient compter avec nous. Nous avons prouvé, à l'image d'autres organisations, que nous savons nous mobiliser quand c'est nécessaire. Je suis sûre que tout le monde a réalisé que la seule façon d'avancer, c'est de dénoncer les situations abusives et discriminatoires et les combattre. C'est à cette condition que nous gagnerons tous ensemble et que les choses changeront peu à peu.*

*Un jour viendra j'en suis certaine où nos enfants et nos petits enfants ne subiront plus les injustices et les vexations qui ont été si souvent, je dirais même trop souvent les nôtres et celles de nos parents.*

*C'est dans cet esprit que j'aborde l'année 2006 et que je souhaite à tous joie, amour et prospérité.*

**Alice JANUEL,**  
**la Présidente**



## SOMMAIRE

- ⇒ Vie de l'association
- ⇒ Taxe d'habitation : le texte, les commentaires de l'ANGVC
- ⇒ Ce que vous devez savoir sur les titres de circulation et les communes de rattachement



**L'équipe de l'ANGVC**

*vous souhaite*

*une bonne et heureuse année*

**2006**

# INFO .... INFO .... INFO .... INFO ....

## VIE DE L'ASSOCIATION

- Une formation des membres du Conseil d'administration, intitulée *Europe, gestion administrative et communication* s'est déroulée autour de ces trois thèmes à Orsay les 5 et 6 novembre. Elle a été animée respectivement par M. Marc Garonne, en charge des questions spécifiques sur les Gens du Voyage à la Direction Générale des Affaires Sociales, par M. Patrick Soussana, expert-comptable au cabinet REGVAL et par Marc Béziat, délégué général de l'ANGVC.



- De même, conformément au souhait exprimé lors de l'Assemblée générale des Saintes-Maries-de-la-Mer, une session destinée aux Jeunes Voyageurs s'est également tenue à Orsay les 6 et 7 décembre. Le thème choisi portait sur « *la médiation, la négociation et la gestion des conflits* ». Animée par Alexa COHEN, cette session a donné pleine satisfaction aux Jeunes qui ont fait le déplacement. Malheureusement, un trop grand nombre n'ont pas respecté leurs engagements et ne sont pas venus à cette session. C'est dommage.

\* \* \*

- L'ANGVC a immédiatement réagi, avec la publication d'un communiqué de presse, à l'introduction dans la Loi de finances 2006 d'une taxe sur les résidences mobiles terrestres à l'initiative de M. J. Chartier. L'association a également lancé une pétition auprès de ses adhérents et a contribué au Collectif National des Associations de Gens du Voyage, organisateur de la manifestation du 5 décembre à Paris. L'ANGVC a par ailleurs informé la Présidence de la République, les services du Premier Ministre et ses partenaires sur ses positions et sur les revendications des Voyageurs.

Les quelques 4150 signatures obtenues par voie de pétition ont été déposées le 9 décembre au Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement. D'autres signatures sont arrivées après cette date.

\* \* \*

- **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006**, Frédéric Ardant, juriste de l'ANGVC, tiendra la permanence juridique de l'association les mardis et les vendredis toute la journée.

## Taxe d'habitation

### Texte adopté par l'Assemblée Nationale

Après l'article 1595 *ter* du code général des impôts, il est inséré un article 1595 *quater* ainsi rédigé :

« Art. 1595 *quater* - I. - Il est institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une taxe annuelle d'habitation des résidences mobiles terrestres, due par les personnes dont l'habitat principal est constitué d'une résidence mobile terrestre. Cette taxe est établie pour l'année entière d'après les faits existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

« II. - L'assiette de la taxe mentionnée au I est constituée de la surface de la résidence mobile terrestre, exprimée en mètres carrés, telle que déterminée par le constructeur de cette résidence, arrondie au mètre carré inférieur.

« Cette taxe n'est pas exigible pour les résidences mobiles terrestres dont la superficie est inférieure à 4 mètres carrés.

« III. - Le tarif de la taxe mentionnée au I est égal à 25 euros par mètre carré.

« IV. - La taxe mentionnée au I est établie au nom des personnes qui ont la disposition ou la jouissance, à titre principal, de la résidence mobile terrestre considérée. Elle n'est due que pour la résidence mobile terrestre principale. Les redevables sont exonérés dans les mêmes conditions que pour la taxe d'habitation.

« La procédure de paiement sur déclaration, prévue à l'article 887, est applicable. La déclaration, souscrite sur un imprimé selon un modèle établi par l'administration, mentionnant la surface de la résidence et le montant à verser, est déposée, au plus tard le 15 novembre, au service des impôts du département de stationnement de la résidence mobile terrestre le jour du paiement.

« L'impôt exigible est acquitté, lors du dépôt de cette déclaration, par les moyens de paiement ordinaires. Il en est délivré récépissé.

« V. - En cas de non-paiement de la taxe mentionnée au I, la majoration de 10 %, prévue à l'article 1728, est applicable.

« VI. - Le contrôle et le contentieux de la taxe mentionnée au I sont assurés selon les règles et garanties applicables en matière de droit d'enregistrement.

« VII. - Le produit recouvré de la taxe mentionnée au I est affecté à un fonds départemental d'aménagement, de maintenance et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, à hauteur du montant perçu dans le département. Les ressources de ce fonds sont réparties par le représentant de l'Etat entre les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, au prorata de leurs dépenses engagées en application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

« VIII. - Les modalités d'application du présent article sont précisées par un décret en Conseil d'Etat. »

\* \* \*

### Paris le 5 décembre, entre République et Bastille

© ANGVC - 3000 à 5000 Voyageurs mobilisés contre le projet de taxation des résidences mobiles terrestres



# INFO .... INFO .... INFO .... INFO ....

## COMMENTAIRES DE L'ANGVC

- Dès l'adoption en première lecture par l'Assemblée Nationale du texte proposé par Jérôme Chartier, député UMP du Val d'Oise, l'ANGVC a demandé par un communiqué de presse (daté du 23 décembre 2005) le retrait de l'article instaurant une taxe sur les résidences mobiles terrestres.

- L'ANGVC regrette le manque de concertation des pouvoirs publics sur les questions touchant les Gens du Voyage. En particulier sur la nécessaire question de la reconnaissance de la caravane comme habitat-logement, ouvrant droit aux allocations afférentes relevant du droit commun. Une demande qu'il faut envisager préalablement à toute initiative d'imposition.

- L'ANGVC estime également qu'il n'y avait pas d'urgence à adopter un tel article dans la loi de finances 2006, puisqu'il ne sera applicable qu'à compter du 1er janvier 2007.

- Le taux de la taxe, fixé forfaitairement à 25 € le m<sup>2</sup>, n'est pas établi selon les mêmes modalités que pour la taxe d'habitation d'un autre type de logement - qui prend notamment en compte la valeur locative, les revenus du foyer et la composition de la famille. Cela crée une inégalité devant l'impôt des citoyens auxquels s'applique cette nouvelle taxe d'habitation.

- L'assiette de calcul de cette taxe d'habitation reste floue. En effet, elle serait applicable à la surface des résidences mobiles terrestres telle que déterminée par le constructeur. De quoi parle-t-on ? De la surface hors tout de la résidence mobile, de la surface intérieure ou de la surface utile ? Qu'entend-on par là ?

- Cette taxe est socialement injuste car elle touche non seulement les Voyageurs et certains forains mais aussi toute personne en situation de précarité contrainte d'habiter une résidence mobile. De plus, elle a pour but d'aider les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à maintenir et à gérer les aires d'accueil réalisées. Or, les Voyageurs qui stationnent sur les aires existantes paient déjà une redevance journalière prévue à cet effet. Ils sont donc ainsi doublement taxés.

© ANGVC



## AVIS

Les carnets d'adhésion 2006 sont arrivés !

Vous pourrez les recevoir sur simple demande au siège de Saint-Denis.

**Plus nous serons nombreux,  
plus l'ANGVC sera représentative et écoutée.**

## Ce que vous devez savoir sur...

### ☞ Votre titre de circulation

Que ce soit votre Livret spécial A ou B, votre Livret de circulation ou votre Carnet de circulation, c'est **votre pièce d'identité**, avec tous les droits et obligations qui s'y rattachent : célébration de mariage, inscription sur les listes électorales et accomplissement des obligations fiscales.

Ces Titres de Circulation sont tous soumis à des formalités obligatoires de **visa périodique** (tous les ans pour le Livret de Circulation, tous les trois mois pour le Carnet de Circulation).

En cas d'infraction, les **amendes** peuvent être parfois très élevées (5ème catégorie).

Mais ce que vous devez savoir, c'est **qu'aucune autorité** de police, administrative ou autre **n'a le droit de refuser de vous restituer votre titre** de circulation après verbalisation, même s'il est présenté pour visa au-delà des délais prévus par la réglementation.

### ☞ Le choix de votre commune de rattachement.

En désignant une commune, il vous faut indiquer :

le **motif de votre choix**, les **communes choisies à titre secondaire**, la commune où vous pouvez recevoir du courrier en Poste Restante, la composition de **votre famille** ou le nom des **personnes qui vous accompagnent**, la **profession ou l'activité ambulante** que vous exercez.

Le Maire de la commune de rattachement que vous choisissez doit émettre, en cas de refus, un **avis motivé sur la demande** dans un délai maximum de 15 jours. Les maires ne peuvent écarter votre choix que pour des **motifs graves** et en rapport avec la situation particulière de la commune. Cependant l'usage commande aux préfets de **favoriser le regroupement familial**, au-delà des quotas autorisés, dans les communes de rattachement.

Le siège administratif de l'ANGVC est **prêt à répondre à chacun des problèmes particuliers** liés à ces deux points.



## LE CHANT DU COEUR



Composé par Retcha et Marianne, ce chant servira « d'hymne » au Congrès National de l'Aumônerie des Gitans et Gens du Voyage qui se tiendra à Argenton sur Creuse du 24 au 26 mars 2006 autour du thème « Pour construire un monde de liberté, le Christ compte sur toi ».

Refrain : **Pour construire un monde  
Un monde de liberté  
Jésus compte sur moi, Jésus compte sur toi  
Pour construire ensemble  
Un monde de liberté  
Jésus compte sur moi, Jésus compte sur toi**

1 - Quand sur les terrains, places désignées  
Les klisté en armes viennent nous contrôler,  
Si on se révolte rien ne va changer  
Nous sommes un des peuples les plus mal aimés

2 - Jésus, sans violence, aide-nous à briser  
Ce mur de méfiance entre voyageurs et gadjé;  
Des bords de rivière, des prés, des ruisseaux,  
C'est tout ce qu'on demande à mon frère le gadjo.

3 - Moi le voyageur avec toi le gadjo,  
Avançons sans peur vers un chemin nouveau.  
Jésus nous libère, si nous voulons bien  
Devenir des frères, aimer son prochain.

4 - Gadjé, voyageurs, esclaves du péché,  
Jésus, sur la croix, nous a rachetés.  
Notre terre promise, elle sera dans tes bras,  
Quand notre voyage, un jour s'achèvera.

**Retcha et Marianne**



## TEMOIGNAGE DU CŒUR



Cet article est tiré du journal "Résistances" 2005, publié par ATD Quart Monde, Amnesty International et le Secours Catholique, distribué gratuitement, et téléchargeable sur le site [www.jeresiste.org](http://www.jeresiste.org).

*Comment, en tant qu'éducateur, aider des jeunes à regarder le monde sans œillères ? Une enseignante d'un collège de Dole (Jura) s'est saisie de l'outil pédagogique des IDD (itinéraires de découverte), un travail interdisciplinaire autour d'un thème, pour tenter cette ouverture. Après une première expérience sur le thème de l'immigration, Violaine a choisi de faire travailler sa classe sur un monde qui lui tient à cœur depuis longtemps, celui des "gens du voyage." Une gageure, tant cette population est souvent stigmatisée. Il a fallu, raconte-t-elle, dépasser "les objections, les réticences, les craintes pour un thème si dérangeant," tant auprès de ses collègues, de ses élèves, que de leurs parents.*

*Au fil des semaines, les a priori ont laissé la place à la curiosité, puis à la sympathie, en particulier grâce aux liens créés avec une famille de voyageurs accueillie au collège. Son témoignage, ainsi que ses talents musicaux, ont emporté l'adhésion des jeunes. Deux d'entre eux ont écrit un poème, mis en scène par l'ensemble des collégiens, et primé par l'inspection académique. Une collègue enseignante s'est aussi proposée de soutenir une des jeunes filles de la famille dans sa lutte contre l'illettrisme. "Ce qui est beau, s'enthousiasme Violaine, c'est de voir ces jeunes comme ces adultes accepter de partir à la rencontre de ce monde inconnu, et, au bout du compte, changer leur regard..." "Une autre façon de voir, qui commence à modifier les comportements : cette expérience a permis de débiter un travail pour accueillir ces enfants en 6e au collège.*

*Chantal Joly, Feuille de route Quart Monde*



## COURRIER DU COEUR



Messieurs,

Je me présente : je m'appelle M-F D., j'ai bientôt 44 ans et je suis passionnée par la vie des gens du voyage et, ce, depuis plus de 20 ans. J'ai eu vos coordonnées par le frère Roland Gruart, aumônier des gens du voyage, domicilié à Saintines dans l'Oise. Il a eu la gentillesse de me faire parvenir la brochure du Secours Catholique et de Caritas France intitulée « En route avec les Gens du Voyage ». C'est ainsi que j'ai eu votre adresse.

Je me permets de vous écrire tout d'abord pour vous dire un grand merci et un grand bravo à votre action en faveur des gens du voyage. Heureusement qu'il existe des personnes comme vous. Cela change de l'attitude haineuse et pleine de préjugés qu'ont la plupart des gadjé vis-à-vis d'une population qui souhaite simplement pouvoir vivre et travailler en paix parmi les sédentaires.

... En espérant avoir bientôt de vos nouvelles, je vous dis « **Latcho drom** » !!